



Évaluer

pour

prévenir

Comprendre pour agir

S'engager dans une démarche de prévention
des risques professionnels en entreprise

© Document élaboré par :

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT/ARACT)

Mutualité sociale agricole (MSA)

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)

Institut maritime de prévention (IMP)

Maquette et mise en page : B. Deblay-Ruth (Dagemo)

Crédits photographiques : Ministère des affaires sociales, Valérie Couteron,

Noak/Le Bar Floréal, G. Luneau, G. Fraysse, OPPBTP.

Sommaire

- 5 Évaluer pour prévenir : qu'est-ce que c'est ?
- 7 Évaluer pour prévenir : pourquoi?
 - 7 5 raisons pour agir
 - Protéger la santé et la sécurité des travailleurs
 - Répondre aux obligations de prévention
 - Favoriser le dialogue social
 - Créer un emploi de qualité
 - Contribuer à la performance de l'entreprise
- 10 Évaluer pour prévenir : comment ?
 - 10 Les 5 clés pour réussir
 - L'employeur est le garant de la sécurité et de la santé des travailleurs
 - Une démarche globale
 - Une démarche dynamique
 - La participation des salariés et de leurs représentants
 - La prise en compte du travail réel
 - 14 Les 5 étapes de la démarche de prévention
 - Préparer la démarche de prévention
 - Évaluer les risques
 - Élaborer un programme d'action
 - Mettre en œuvre les actions
 - Évaluer la démarche de prévention
- 25 Évaluer pour prévenir : avec qui ?
 - 25 Les services de santé au travail
 - 26 Le recours aux compétences externes à l'entreprise
 - 32 Les services de l'État

Évaluer pour prévenir qu'est-ce que c'est ?



La prévention des risques professionnels consiste à prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs, dans le cadre du droit du travail et du dialogue social.

Pour agir, il est indispensable de :

réaliser une évaluation des risques professionnels

c'est-à-dire établir un diagnostic des risques en entreprise.

puis

mettre en œuvre des mesures de prévention

ces mesures résultent de choix et de priorités inscrits dans un plan d'action.

Ces deux phases sont indissociablement liées : l'évaluation n'a aucun intérêt si elle ne conduit pas à la mise en œuvre de mesures de prévention.

Évaluer pour prévenir pourquoi ?

5 raisons pour agir

1

Protéger la santé et la sécurité des travailleurs

Aujourd'hui encore, un grand nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT/MP) surviennent en France, durant le travail. Chaque jour, 170 accidents du travail entraînent une incapacité permanente ou un décès, et environ 80 personnes sont reconnues atteintes d'une maladie professionnelle¹.

La nécessité d'évaluer les risques ne résulte pas uniquement de ce constat. L'absence d'accident ou de maladie professionnelle ne signifie pas qu'il n'y a pas de risque : zéro AT/MP n'équivaut pas au risque zéro.

En effet, l'évaluation des risques professionnels suppose qu'un travail d'anticipation soit réalisé au sein de l'entreprise afin de comprendre et d'analyser tous les phénomènes susceptibles de faire naître un risque pour la santé et la sécurité au travail.

La perception par les travailleurs de leurs conditions de travail le montre bien : 76 % d'entre eux considèrent que le mode d'organisation du travail a un effet important sur les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles².

Toute entreprise est concernée, quelle que soit sa taille et son secteur d'activité. L'évaluation des risques vise à tenir compte aussi bien des aspects humains, techniques organisationnels du travail.



(1) Sources statistiques de la CNAMTS et de la CCMSA, 2000.

(2) Source : Enquête Ipsos réalisée en septembre 2000 pour le ministère chargé du travail.

2

Répondre aux obligations de prévention

L'employeur doit respecter ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail. Les principes généraux de prévention, inscrits dans le code du travail (article L 230-2), prévoient notamment que tout employeur est responsable de l'évaluation des risques et des actions de prévention qui en découlent. Il revient à l'employeur de mettre en place les moyens les plus adaptés pour répondre à son obligation de résultat dans ce domaine.



3

Favoriser le dialogue social

La prévention des risques professionnels et l'évaluation des risques s'appuie sur un dialogue constant et constructif entre l'employeur, les représentants du personnel et les salariés. Ce dialogue est la garantie d'une meilleure compréhension et d'un traitement efficace des risques professionnels.

4

Créer un emploi de qualité

Cet enjeu, de niveau national et européen, a pour composante essentielle un environnement de travail sûr et sain.

Dans l'entreprise, il s'agit d'assurer de bonnes conditions de travail par une démarche de prévention ambitieuse. L'image de l'entreprise et de la profession en est valorisée, ce qui peut notamment favoriser le recrutement.

Évaluer pour prévenir pourquoi ?

5

Contribuer à la performance de l'entreprise

Chaque année, les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles se traduisent par la perte de 42 millions de journées de travail³ (soit environ 115 000 salariés absents par jour). C'est un coût humain et économique très important pour les entreprises :

- temps et production perdus ;
- dégâts causés aux matériels, équipements et produits ;
- augmentation des primes d'assurance, frais de justice ;
- difficultés de remplacement ;
- baisse du moral et de la motivation des salariés ;
- dégradation du climat social...

L'évaluation des risques professionnels permet, à cet égard, d'identifier les dysfonctionnements susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs et de nuire à la compétitivité de l'entreprise. Ainsi, de bonnes conditions de santé et de sécurité au travail contribuent à l'amélioration de la situation économique des entreprises.

(3) Source : statistiques de la CNAMTS et de la CCMSA, 2001.

Évaluer pour prévenir comment ?

Les 5 clés pour réussir

1

L'employeur est le garant de la sécurité et de la santé des travailleurs

Afin de favoriser la prévention des risques professionnels, l'employeur s'engage sur les objectifs, les modalités et les moyens permettant de créer une démarche durable. Pour cela, il associe l'ensemble des acteurs de l'entreprise (salariés, instances représentatives du personnel, médecin du travail, ingénieurs et techniciens de la prévention).

Le chef d'entreprise peut aussi s'adjoindre, si nécessaire, des appuis extérieurs tout en demeurant le seul responsable de l'évaluation des risques et des mesures de prévention qui en découlent.



2

Une démarche globale

Un des objectifs d'une démarche globale d'évaluation des risques est de parvenir à une analyse exhaustive des risques professionnels, passage obligé vers des actions concrètes de prévention.

Comprendre pour agir, tel est l'esprit de l'évaluation des risques : analyser les situations de travail en s'appuyant sur les conditions d'exposition des travailleurs aux risques, afin de mieux les maîtriser. Pour ce faire, il convient de prendre en compte toutes les composantes du travail :

- personnel ;
- organisation et méthodes de travail ;
- environnement de travail ;
- produits, matières et déchets ;
- équipements et matériels.

La prise en compte de l'ensemble de ces composantes nécessite une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels ; il s'agit donc d'associer des compétences, notamment médicales, organisationnelles et techniques.

3

Une démarche dynamique

L'évaluation des risques professionnels doit permettre la mise œuvre d'une démarche concertée qui s'enrichit progressivement, en s'inscrivant dans le temps. De cette façon, tous les acteurs de l'entreprise acquièrent une plus grande maîtrise de la prévention en s'appropriant la démarche.

4

La participation des salariés et de leurs représentants

Les salariés sont les premiers concernés par les risques professionnels auxquels ils sont exposés.

À ce titre, leurs expériences, leurs savoir-faire et leurs connaissances individuelles et collectives des situations de travail contribuent à l'évaluation des risques et à la recherche des actions de prévention à engager. Naturellement, cette participation est assurée pendant les heures de travail des salariés.

Les instances représentatives du personnel⁴ participent non seulement à l'analyse des risques, mais contribuent aussi à la préparation et au suivi des actions de prévention. C'est non seulement un droit, mais aussi une nécessité.

(4) Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou les délégués du personnel (DP) ou les délégués de bord.



5

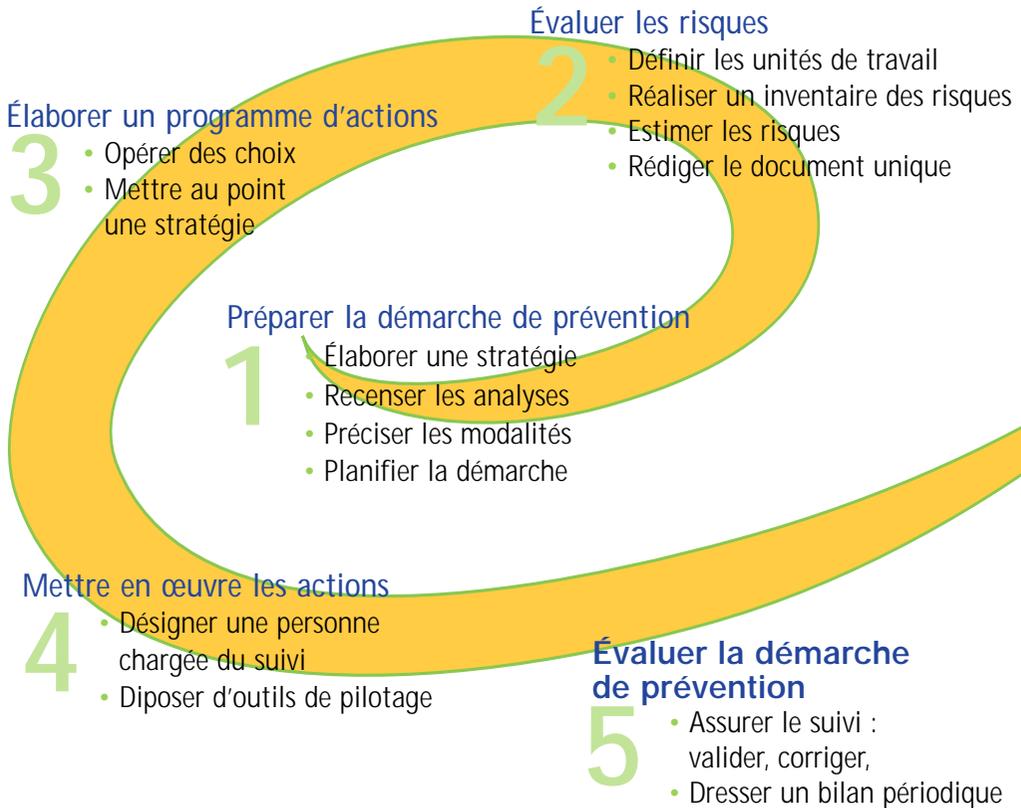
La prise en compte du travail réel

La pertinence de l'évaluation des risques repose, en grande partie, sur la prise en compte des situations concrètes de travail qui se différencient des procédures prescrites et des objectifs assignés par l'entreprise. En effet, le salarié est amené à mettre en œuvre des modes opératoires ou des stratégies pour faire face aux aléas ou dysfonctionnements qui surviennent pendant le travail. Selon le cas, le salarié peut donc être conduit soit à prendre un risque, soit à l'éviter.

De ce fait, l'analyse des risques a pour objet d'étudier les contraintes subies par les salariés et les marges de manœuvre dont ceux-ci disposent, dans l'exercice de leur activité. La prise en compte de l'activité concrète des salariés permet ainsi une meilleure connaissance des risques et un choix pertinent des actions de prévention.



Les 5 étapes de la démarche de prévention



1

Préparer la démarche de prévention

C'est l'étape fondamentale qui conditionne le succès de la démarche. Pour cela, il est nécessaire de :

élaborer une stratégie en santé et sécurité au travail intégrée à l'activité de l'entreprise en fixant des objectifs et en définissant une organisation adaptée ;

recenser les analyses effectuées, les données produites et les mesures prises en matière de prévention des risques professionnels ;

préciser les modalités de la participation des acteurs internes à l'entreprise (CHSCT/DP, groupe de travail, personnes ressources...) et de recours à des compétences externes à l'entreprise (voir point 4 «évaluer pour prévenir : avec qui?») ;

planifier la démarche (calendrier, ressources, modalités de définition des unités de travail, méthodes d'analyse des risques...).

2

Évaluer les risques

Évaluer, c'est comprendre et estimer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail. Cela implique que l'entreprise dresse, pour chaque unité de travail, un inventaire des risques identifiés. Ensuite, les résultats de cette analyse, conformément au code du travail, doivent être transcrits dans un document unique.

Article R. 230-1 du Code du travail (décret du 5 novembre 2001) :

«L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III a) de l'article L. 230-2. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

La mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, au sens du septième alinéa de l'article L. 236-2, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Dans les établissements visés au premier alinéa de l'article L. 236-1, cette transcription des résultats de l'évaluation des risques est utilisée pour l'établissement des documents mentionnés au premier alinéa de l'article L. 236-4.

Le document mentionné au premier alinéa du présent article est tenu à la disposition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel ou à défaut des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé, ainsi que du médecin du travail.

Il est également tenu, sur leur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et des organismes mentionnés au 4° de l'article L. 231-2.»

L'étape d'évaluation des risques se décompose ainsi en 4 phases

Phase 1 : Définir les unités de travail

L'identification des unités de travail constitue la clef de voûte pour mener à bien l'analyse des risques.

Elle nécessite une concertation entre le chef d'entreprise, les travailleurs et leurs représentants. L'activité réelle du travailleur ou d'un collectif de travail sert d'ancrage pour opérer ce découpage. Afin de tenir compte des situations très diverses d'organisation du travail, il revient à chaque entreprise de procéder à un tel découpage selon son organisation, son activité, ses ressources et ses moyens techniques.

Pour ce faire, la méthode « Quoi? Qui? Où? Quand? Comment? » peut être utilisée afin de recouvrir toutes les situations de travail :

- quelle est l'activité réelle des travailleurs?
- qui l'exerce?
- où est-elle exercée (lieux fixes ou non, espace géographique)?
- quand est-elle exercée (durée, temps)?
- comment (avec quels moyens)?

Exemple d'une manutention

Deux manœuvres déchargent manuellement des sacs, d'un camion vers le local de stockage

Quoi : activité de transport de sacs

Qui : 2 travailleurs (et éventuellement un livreur)

Où : quai de déchargement vers le local de stockage,

Quand : les mardi et vendredi de 8 à 11 heures,

Comment : port manuel.

De ce questionnement, peuvent résulter des regroupements de situations de travail présentant des caractéristiques voisines, sans pour autant occulter les particularités de certaines expositions individuelles.

Phase 2 : Réaliser un inventaire des risques :

En identifiant les dangers ;

c'est repérer la propriété ou la capacité intrinsèque : d'un lieu, d'un équipement, d'une substance, d'un procédé, d'une méthode ou d'une organisation du travail... de causer un dommage pour la santé des travailleurs ;

puis,

en analysant les risques : c'est étudier les conditions concrètes d'exposition des travailleurs à ces dangers ou à de facteurs de risques comme cela peut être observé en matière d'organisation du travail.

La réalité du travail peut souvent faire apparaître des situations complexes,
2 exemples

Exemple d'une manutention :

Pour approvisionner en matière première l'atelier, 2 manœuvres déchargent manuellement d'un camion des sacs de 40 kg pour les placer dans le local de stockage.

On constate que le risque, le plus évident, est celui lié à la manutention manuelle :

- *le danger correspond à la charge lourde ;*
- *l'analyse des risques porte sur les conditions d'exposition à ce danger et se réfère à des éléments quantitatifs (poids total transporté/distance parcourue/fréquence de l'opération) et des éléments moins quantifiables (les contraintes posturales liées à l'aménagement et à l'organisation du stockage, le rythme de travail, les conditions climatiques, l'aptitude médicale des salariés, les formations dispensées...).*



Mais d'autres dangers peuvent être identifiés, faisant apparaître d'autres risques dont les modalités d'exposition doivent être analysées :

Risque de chute et de collision

- *le plateau du camion ne dispose pas de protections et rien n'est prévu pour son accès ;*
- *le sol de la zone de déchargement est irrégulier ou glissant car soumis aux intempéries ;*
- *la zone est mal éclairée ;*

Risques chimiques

- *le produit contenu dans les sacs peut être dangereux ;*
- *les sacs peuvent être percés, déchirés ou couverts de produits ; à chaque manutention les salariés peuvent inhaler ou recevoir sur la peau des particules du produit ;*
- *le contenu des sacs peut entrer en contact avec d'autres produits chimiques incompatibles et provoquer l'apparition de produits intermédiaires réactifs ;*
- *le local de stockage est confiné, d'autres produits sont également stockés qui peuvent être incompatibles entre eux*

Risques liés aux interactions entre les activités de travail

- *des engins motorisés circulent dans la zone ;*
- *des zones de circulation sont à la proximité des postes de travail.*

Exemple des caisses dans un supermarché

Les caissières peuvent être exposées :

- à un rythme de travail soutenu (enregistrement d'environ 20 produits à la minute sur une machine à lecteur laser, nombre des clients en attente...),
- à des agressions verbales des clients,
- à la manutention de charges,
- à des risques liés à l'environnement du poste de travail (bruit, éclairage, courants d'air ou chaleur...).

Commentaire

Les conditions d'exposition à plusieurs facteurs de risques, augmentent les risques de troubles musculo-squelettiques, troubles psychiques liés au stress, voire de blessures.

Phase 3 : Estimer les risques

Cela conduit à définir des critères d'appréciation propres à l'entreprise, issus notamment de l'analyse des conditions d'exposition aux risques.

Il s'agit de :

- la fréquence d'exposition,
- la gravité envisageable des conséquences,
- la probabilité d'occurrence des risques (permanents ou occasionnels),
- le nombre des salariés concernés,
- la perception du risque par les salariés...

Tous ces critères doivent être discutés entre les acteurs internes à l'entreprise servant ainsi d'outil d'aide à la décision, en s'assurant qu'aucun risque n'est écarté.



Phase 4 : Rédiger le document unique

C'est le support transcrivant les résultats de l'évaluation des risques. Le document unique ne se réduit en aucun cas à un type (réalisé par une structure externe ou non à l'entreprise) check-list, grille, par exemple. Bien au contraire, il convient d'adapter la forme de ce document aux particularités de l'entreprise, afin de le rendre opérationnel en tant qu'outil d'aide à la décision.

Les données (fiche d'entreprise, mesurages, fiches des données de sécurité...) contribuant à l'évaluation des risques ainsi que la méthode utilisée peuvent figurer en annexe du document unique.

Une fois réalisé, le document unique reste un outil de :

- dialogue social, en étant consulté par les acteurs internes⁵ et externes⁶ à l'entreprise ;
- pérennisation de la démarche de prévention, par sa mise à jour régulière et son exploitation dans un programme d'action.

(5) ■ le CHSCT,
■ les délégués du personnel (DP),
■ à défaut de représentants du personnel, les personnes soumises à un risque pour leur santé ou leur sécurité
■ et le médecin du travail.

(6) ■ les agents de l'inspection du travail,
■ les agents de la CRAM, de la MSA, de l'OPPBT
■ les ingénieurs de prévention des DRTEFP
■ et les médecins inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre,

Élaborer un programme d'action

Les priorités d'actions de prévention sont déterminées sur la base de l'estimation des risques. L'employeur va opérer des choix et rechercher des solutions permettant de mettre au point une stratégie et un ou des programmes d'action :

- en respectant, dans l'ordre suivant, les principes généraux de la prévention :
 - suppression des risques,
 - mise en œuvre des mesures de protection collective,
 - prise de mesures de protection individuelle ;
- en tenant compte, à la fois, des facteurs organisationnel, technique et humain ;
- en définissant les moyens humains et financiers (coûts et opportunités d'investissements) ;
- en fixant un calendrier précis, selon les priorités issues de l'évaluation des risques et en respectant les obligations spécifiques du Code du travail.

Lorsque les risques ne peuvent pas être supprimés immédiatement, des mesures provisoires doivent être prises pour assurer la protection des travailleurs. Ces décisions doivent garantir une protection suffisante, dans l'attente de la mise en œuvre de moyens techniques et financiers susceptibles d'éliminer les risques.

Dans cet esprit, grâce à un dialogue social permanent, le programme d'action devient un véritable instrument de pilotage et de suivi de la prévention au sein de l'entreprise.



Les principes généraux de prévention (Article L. 230-2 du Code du travail)

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent les actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Les mesures de prévention prises doivent respecter l'ordre suivant :

- *éviter les risques ;*
- *évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;*
- *combattre les risques à la source ;*
- *adapter le travail à l'homme ;*
- *remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;*
- *planifier la prévention ;*
- *prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;*
- *donner les instructions appropriées aux travailleurs.*

Mettre en œuvre les actions

Quelle que soit l'action envisagée, il est nécessaire de :

- désigner une personne chargée du suivi ;
- disposer d'outils de pilotage permettant d'ajuster les choix, de contrôler l'efficacité des mesures et de respecter les délais (tableaux de bord, indicateurs...).

Évaluer la démarche de prévention

Cette phase dynamique consiste à :

- assurer le suivi :
 - des mesures réalisées dans le cadre du plan d'action,
 - des méthodes utilisées (définition des unités de travail, modalités de concertation, appréciation des moyens engagés...).
- dresser un bilan périodique .

Ce bilan peut conduire à :

- valider les actions et méthodes mises en œuvre ;
- corriger les actions réalisées, lorsqu'elles conduisent à des changements techniques et organisationnels dans les situations de travail susceptibles de générer de nouveaux risques ;
- relancer la démarche de prévention, conformément aux obligations de l'employeur en matière d'évaluation des risques :
 - au moins une fois par an,
 - ou lors d'aménagements importants ayant un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs,
 - ou lorsque toute nouvelle information nécessite une évaluation des risques.

Ainsi, les enseignements tirés des actions et méthodes utilisées enrichissent la démarche de prévention et contribuent au développement d'une culture de prévention dans l'entreprise.

Évaluer pour prévenir avec qui ?

Le succès de la démarche de prévention repose en premier lieu sur l'apport des connaissances et des savoir-faire des salariés et des représentants du personnel de l'entreprise (voir, les 5 clés pour réussir : la participation des salariés et de leurs représentants).

Un appui externe peut conforter la mise en place de la démarche de prévention. Les organisations et branches professionnelles jouent un rôle actif en élaborant des guides et outils méthodologiques d'évaluation des risques, à l'attention des entreprises.

Les organismes de prévention s'engagent à mettre en place cette démarche, afin de favoriser une culture de prévention en entreprise. Les services de l'État (services d'Inspection du travail) contribuent également à la mise en œuvre de la démarche de prévention.

Les services de santé au travail

Les services de santé au travail développent une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels. En associant des compétences médicales, techniques et organisationnelles, ils contribuent, dans chaque entreprise, à l'évaluation des risques et à la réalisation des actions de prévention.

Le médecin du travail, - conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants -, consacre un tiers de son temps à l'analyse du milieu de travail, élabore la fiche d'entreprise qui consigne les risques professionnels, les effectifs des personnels exposés et les moyens préconisés pour les prévenir.

Le recours aux compétences externes à l'entreprise

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS-Direction des risques professionnels)

Le soutien de la CNAMTS aux entreprises repose sur les services de prévention des CRAM et des CGSS⁷ : documentation et information sur les risques et leur prévention, formation des chefs d'entreprise et des salariés à l'analyse des risques et des situations de travail, conseil et assistance en entreprise grâce au concours d'ingénieurs et de techniciens en prévention.

www.ameli.fr

(7) Caisses générales de Sécurité sociale

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

L'appui technique de l'INRS consiste à élaborer et à diffuser de la documentation sur la santé et la sécurité au travail et à répondre aux sollicitations des entreprises, des CHSCT et des médecins du travail. L'Institut propose également des formations. En outre, il poursuit des missions de recherche et d'études, et apporte son concours aux services publics chargés de la prévention des risques professionnels.

www.inrs.fr

La Mutualité sociale agricole (MSA)

L'appui de la MSA aux salariés et aux exploitants agricole s'organise autour des conseillers en prévention et médecins du travail des 76 caisses MSA départementales et de la Caisse centrale. La MSA a pour objectifs de promouvoir la santé et la sécurité au travail et d'inciter ses adhérents à mener une politique d'intégration de la prévention dans l'activité du travail et dans toutes les dimensions de la gestion de l'entreprise.

www.msa.fr

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et son réseau

Le réseau de l'ANACT répond aux demandes des chefs d'entreprise ou à celles des acteurs de la prévention. Son approche organisationnelle de la prévention, basée sur l'analyse de l'organisation et du travail réels, permet de mettre en évidence les conditions d'exposition aux risques des salariés. L'apport des salariés et de leurs représentants, permet de développer une démarche effective de la prévention des risques professionnels en entreprise.

www.anact.fr

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)

L'OPPBTP accompagne les professionnels du bâtiment et des travaux publics en leur proposant des actions de prévention: diagnostic sécurité, information, formation et assistance technique. Son outil logiciel, «MAEVA BTP», permet l'identification a priori des risques sécurité/santé et leur évaluation. En outre, il aide les médecins du travail à préparer la fiche d'entreprise et favorise la mise en place de plans d'actions de prévention adaptés à l'entreprise.

www.oppbtp.fr

L'Institut maritime de prévention (IMP)

L'IMP apporte un soutien technique aux entreprises maritimes et conchylicoles, aux marins et officiers de la pêche et du commerce, aux conchyliculteurs et aux organismes professionnels en matière de prévention des risques professionnels. Il propose des formations, élabore et diffuse des supports d'information, met en œuvre des campagnes de prévention.

www.imp-orient.com

Les services de l'État

Plusieurs administrations (travail, agriculture, transports, industrie, affaires maritimes...) participent, aux niveaux national et local, à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de santé et de sécurité au travail, en s'appuyant sur les services de l'Inspection du travail.

S'agissant de la démarche de prévention, l'Inspection du travail intervient en entreprise par :

- la sensibilisation en amont des acteurs internes à l'entreprise (employeurs, travailleurs, représentants du personnel et médecin du travail), aux enjeux de l'évaluation des risques ;
- le suivi de la démarche, en particulier lors des réunions du CHSCT ;
- le contrôle du respect des obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

www.sante-securite.travail.gouv.fr
www.agriculture.gouv.fr
www.equipement.gouv.fr